

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 25 septembre 2020

**Date d'émission:** 25 juillet 2007

**No de fiche:** 267A-20b

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

276 Nettoyant pour composants électroniques (Aérosol)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant à base de pétrole.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

##### Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1, H222, H229  
Asp. Tox. 1, H304\*  
Skin Irrit. 2, H315  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

##### 2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Flam. Aérosol 1, H222  
Press. Gas (Comp.), H280  
Asp. Tox. 1, H304  
Skin Irrit. 2, H315  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

##### 2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

\*Étiquetage non requis pour les aérosols contenant des substances ou des compositions classées comme présentant un danger par aspiration, dans l'Article 23 de la CLP.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### 2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:**  
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.  
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P410/412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**Informations additionnelles:** Aucun

### 2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:**  
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.  
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection.  
 P301/310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P302/352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P362/364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
 P410/412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
 P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations additionnelles:** Aucun

**2.3. Autres dangers**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Naphta léger (pétrole), alkylation*	85-95	64741-66-8 265-068-8	01-211947 1305-42	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Isopropanol	5-9	67-63-0 200-661-7	01-211945 7558-25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Dioxyde de carbone	1-5	124-38-9 204-696-9	ND	Press. Gas (Comp.), H280

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

\*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène. Autre no. CAS: 90622-56-3

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une irritation cutanée. Le contact direct avec les yeux peut causer leur irritation. Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central. L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien agiter avant l'emploi. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Lavez-vous avant la manutention et après avoir mangé, bu, ou fumé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent près du sol. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et(ou) d'exploser si les vapeurs prennent feu.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Stocker dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Naphta léger (pétrole), alkylation*	–	–	300*	1400*
Isopropanol	VLCT:	VLCT:	200	–
	400	980	STEL:	
Dioxyde de carbone	5000	9000	400	9000
			STEL:	54000
			30000	

\*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH .

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut fournir une aération convenable pouvant résister aux explosions.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	liquide	<b>Odeur</b>	odeur légère
<b>Couleur</b>	transparent	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	98°C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	environ 60 mm Hg
<b>Point de fusion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	< 0,01%
<b>% volatil (par volume)</b>	100%	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Point éclair</b>	-6,1°C	<b>Densité relative</b>	0,7 kg/l
<b>Méthode</b>	Coupelle fermée	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	< 1
<b>Viscosité</b>	1 cst @ 25°C	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	environ 382°C (environ 720°F)	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	légèrement soluble
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré, métaux réactifs

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, aldéhydes et autres vapeurs toxiques

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de dermatite est en général affecté par l'exposition.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylolation	DL50, rat	> 10000 mg/kg
Isopropanol	DL50, rat	5840 mg/kg
Isopropanol	Dose létale pour l'homme	3570 mg/kg

**Par voie cutanée:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylolation	DL50, lapin	> 3160 mg/kg
Isopropanol	DL50, lapin	13900 mg/kg

**Par inhalation:** Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylation	CL50, rat, 4 h, vapeur	> 21 mg/l (vapeur)
Isopropanol	CL50, rat, 6 h, vapeur	> 25 mg/l (vapeur)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoque une irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylation	Irritation de la peau, lapin	Modérément irritant (références croisées)
Isopropanol	Irritation de la peau, lapin	Non irritant (0)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Le contact direct avec les yeux peut causer leur irritation.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylation	Irritation des yeux, lapin	Irritation modérée (références croisées)
Isopropanol	Irritation des yeux, lapin	Modérément irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), alkylation	Sensibilisation de la peau, cobaye (OECD 406)	Non sensibilisant
Isopropanol	Sensibilisation de la peau, cobaye (OECD 406)	Non sensibilisant

**Mutagenicité sur les cellules germinales:** Isopropanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Naphta léger (pétrole), alkylation: devrait être non mutagène sur la base de données concernant des produits similaires.

**Cancérogénicité:** Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

**Toxicité pour la reproduction:** Isopropanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Naphta léger (pétrole), alkylation: ne devrait pas causer de toxicité, basé sur des données provenant de produits similaires.

**STOT-exposition unique:** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**STOT-exposition répétée:** Isopropanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Naphta léger (pétrole), alkylation: ne devrait pas causer de toxicité, basé sur des données provenant de produits similaires.

**Danger par aspiration:** L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

**Autres informations:** Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Naphta léger (pétrole), alkylation: NOEC chronique, Daphnia magna = 0,17 mg/l (références croisées).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta léger (pétrole), alkylation: devrait se dégrader rapidement dans l'air; devrait être biodégradable par nature Cette substance est supposée être extraite dans une usine de traitement des eaux usées. Isopropanol: facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isopropanol: faible risque de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Légèrement soluble dans l'eau. Les ingrédients dangereux s'évaporent rapidement dans l'air s'ils sont relâchés dans l'environnement. Isopropanol: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

US DOT: UN1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

OACI: Aerosols, Flammable

IMDG: Aerosols

ADR/RID/ADN: Aerosols, *flammable*TMD: Aerosols, *flammable*US DOT: Aerosols, *flammable***14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

US DOT: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

MARINE POLLUTANT - (NAPHTHA (PETROLEUM) LIGHT ALKYLATE)

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

**US DOT:** May be shipped as Limited Quantities when in a metal container of 1 L or less (49 CFR 173.306(3),(i)) and in a package having a rated capacity gross weight of 30kg(66 lb.) or less (49 CFR 173.306(a)).

Single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other requirements of 49 CFR subchapter C. (49 CFR 171.4 (2) Marine pollutants). ERG NO. 126

**IMDG:** May be shipped as Limited Quantities when in a metal container of 1 L or less (IMO IMDG Special Provision 277) and in a package having a rated capacity gross weight of 30kg(66 lb.) or less (IMO IMDG 3.4.2.1).

Marine Pollutants packaged in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other requirements of the IMDG code relevant to marine pollutants. EmS. F-D, S-U

**ADR:** May be shipped as Limited Quantities when in a metal container of 1 L or less (ADR 3.4.1) and in a package having a rated capacity gross weight of 30kg(66 lb.) or less (ADR 3.4.2).

Packages containing environmentally hazardous substances shall be marked with the environmentally hazardous substance mark with the exception of single and combination packagings where such single or inner packagings of such combination packagings have a net quantity of 5 L or less for liquids; or a net mass of 5 kg or less for solids(ADR 5.2.1.8.1). Classification code 5F, Tunnel restriction code (E)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux de maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSENO : Dose sans effet nocif observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 US DOT : Ministère américain des transports  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:**

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Sur la base des composants
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Noms des pictogrammes de danger:** Flamme, bouteille à gaz (non conforme à la CLP) danger pour la santé (non conforme à la CLP) point d'exclamation, environnement.

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2.1, 3.2.

**Date de révision :** 25 septembre 2020

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.